

# INFORMATIONS ET REGLEMENT POUR LES NIVEAUX COMPETITION, TRANSITION, MASTERS

Dès la rentrée, il n'y aura plus que 4 jours d'entraînement pour le groupe Compétition (lundi, mardi, jeudi et samedi matin) Un entraînement à sec pourrait-être ajouté . Pour le groupe Transition pas d'entraînement le lundi

Lundi et jeudi pour les Masters

(Décision prise unilatéralement par l'administration communale et sans appel possible)

## Chapitre 1 : Admission et changement de groupe d'un nageur

Seul l'entraîneur est habilité à décider de l'intégration ainsi que du changement de groupe d'un nageur.

## Chapitre 2 : Rôles des différents intervenants

### 1. Le nageur

- À tout moment le nageur doit avoir un comportement exemplaire et exempt de tout reproche.
- Le nageur doit faire preuve de ponctualité tant aux entraînements qu'aux compétitions.
- Le nageur ne peut entrer dans l'eau de sa propre initiative en l'absence de l'entraîneur.
- Le nageur respecte les consignes et s'investit dans son travail. A aucun moment il ne perturbe le travail des autres nageurs de quelque manière que ce soit.
- Dans l'enceinte de la piscine et lors des compétitions il adopte une attitude responsable et respectueuse.

Sauf avis contraire de l'entraîneur, 4 entraînements obligatoires pour le niveau compétition et 2 entraînements minimum pour le niveau transition

- Durant les entraînements le bonnet est obligatoire
- Sauf pour raisons médicales le pince nez est interdit.
- En toute circonstance le nageur se conformera aux règles élémentaires d'hygiène, de décence et de bienséance.
- Tout manquement au règlement sera examiné par le conseil d'administration (CA) du VDMN qui statuera et prendra les mesures nécessaires pouvant aller de la simple remontrance à l'exclusion définitive du nageur du club.
- En cas d'absence le nageur préviendra son entraîneur soit par SMS, soit par messenger. Pour le samedi matin il le préviendra la veille.

En cas d'absence prolongée le nageur fournira un certificat médical. Celui-ci sera pris en compte pour le calcul du taux de participation aux entraînements. Les présences et les statistiques seront

effectuées par les entraîneurs une fois par mois.

De manière à permettre au VDMN de fonctionner, d'entretenir ses valeurs et sa conception de la natation sportive, la participation de tous les nageurs aux différentes manifestations externes (soupers St Nicolas, remise des brevets, nage parrainée, compétitions et autres) minimum 2 participations obligatoires.

En cas de non-participation à ces événements, la prise en charge financière du VDMN aux droits d'engagement aux compétitions sera revue et incombera au nageur incriminé.

Si, exceptionnellement, un nageur devait quitter l'entraînement avant son terme, le parent responsable est tenu de venir en personne le rechercher au bord du bassin.

## 2. Le délégué.

- Lors des compétitions le délégué se présentera au juge arbitre 30 minutes avant le début de la compétition.
- Il vérifiera les présences des nageurs et l'exactitude de leurs inscriptions sur le programme. Eventuellement il fera part au juge arbitre d'erreur(s) d'inscription.
- Le délégué veillera à ce que les nageurs soient présents en temps utile pour se rendre à la chambre d'appel et au besoin les y accompagnera.
- Il veillera également à ce que le nageur médaillé soit présent au podium revêtu de son équipement officiel (tee-shirt « leg's go »)
- En cas de contestation le délégué est la seule personne habilitée à introduire une requête en réclamation auprès du jury.
- En cas de désistement, afin de pallier toute amende (25EUR par demi-journée), le délégué veillera à prévenir Geneviève Lugentz (g.lugentz@outlook.com) dans les meilleurs délais de manière à pourvoir à son remplacement.

## 3. L'entraîneur.

- L'entraîneur encadre techniquement les nageurs pour leur permettre de développer toute leur potentialité et d'atteindre leurs meilleures performances.
- L'entraîneur choisit les compétitions et les courses auxquelles le nageur participera.
- L'entraîneur accompagne et conseille ses nageurs lors des compétitions.
- Lors des compétitions il est le seul responsable de la gestion sportive des nageurs.

## Chapitre 3 : les compétitions.

- Les nageurs non-licenciés du niveau transition ont l'obligation de participer aux cinq manches annuelles du Challenge « Ethias » dont le programme sera fourni en début de saison (en fonction des années d'âge).

Le calendrier des compétitions pour les nageurs licenciés est également proposé en début de saison. Outre les compétitions obligatoires, les autres restent facultatives, néanmoins pour garder sa place le nageur devra participer annuellement à un minimum de 6 compétitions.

Par principe, sauf avis contraire de sa part, chaque nageur est inscrit à toutes les compétitions programmées. Il appartient donc au nageur de signaler tout désistement et ce dans un délai de 30 jours pour les Championnats et de 15 jours pour les autres compétitions. En fonction des invitations reçues d'autres compétitions peuvent être ajoutées au programme. Le cas échéant les nageurs seront prévenus en temps utile.

- Les nageurs de 14 ans et moins doivent participer au moins une fois par an à un 400NL et les nageurs de plus de 14 ans à un 800M ou un 1500M NL.
- En ce qui concerne les compétitions avec temps limite, seuls les nageurs ayant réalisés les minimas imposés seront sélectionnés.
- En cas de forfait, le nageur veillera à en informer le secrétariat sportif (g.lugentz@outlook.com) minimum 48 heures avant le début de la compétition (délai imposé par les Fédérations avant sanction financière). L'amende de 50 EUR pour le forfait non-déclaré sera à charge du nageur.
- Lors des compétitions le nageur portera l'équipement officiel du VDMN (tee-shirt « leg's go » et bonnet du club) Le prix du tee-shirt est de 15 EUR pour les tailles enfants et de 17 EUR pour les tailles adultes. Le prix du bonnet est de 6EUR.
- Après chaque course le nageur rejoindra en priorité son entraîneur pour analyse de sa course.
- Le nageur restera près de son entraîneur durant toute la durée de la compétition.
- Avant de quitter une compétition le nageur avertira l'entraîneur ou le délégué.
- Lors des compétitions le nageur doit être en possession de sa carte d'identité (pièce à fournir en cas d'un contrôle anti-dopage). Tout refus de contrôle ou en cas d'un indubitable contrôle positif le nageur sera définitivement exclu du club.

#### Chapitre 4 : les Championnats de Belgique

Conditions pour participer aux Championnats de Belgique

- Avoir rempli durant la saison ses obligations quant au quota minimum d'entraînements
- Avoir participé au stage préparatoire d'été
- Avoir réalisé un ou plusieurs temps limites d'inscription durant les 12 mois écoulés.

#### Chapitre 5 : le stage préparatoire aux Championnats de Belgique

Conditions de participation :

- Avoir réalisé 90% des temps limites des Championnats dans la ou les nages et distances de prédilection.
- Avoir rempli durant la saison ses obligations quant au quota minimum d'entraînements

## Chapitre 6 : compétitions de fin juillet

### Condition de participation

- Seuls les nageurs ayant participé aux entraînements programmés de juillet pourront participer à ces compétitions.

## Chapitre 7 : les parents

- Les parents ne sont pas admis au bord du bassin
- Pour toute question, précision ou information, les parents peuvent consulter les entraîneurs mais en dehors des sessions d'entraînement.
- Lors des compétitions les parents (hormis le délégué) ont l'obligation de rester aux endroits réservés au public.
- Le mail reste le moyen officiel d'information.
- Pour les infos urgentes, il y a un groupe FB (accès uniquement aux parents des nageurs)